
Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro E6QUE-120003/A , datée du 2013-12-05 , dont la date de clôture était le 2014-02-03, à 02:00 PM. Un compte rendu ou une rencontre de rétroaction sera offert sur demande aux soumissionnaires, aux offrants ou aux fournisseurs qui ont présenté une offre dans le cadre de la demande de soumissions précédente.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des offres
3. Ancien fonctionnaire
4. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes
5. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à l'émission d'une offre à commandes
2. Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

PARTIE 6 - EXIGENCES FINANCIÈRES

1. Capacité financière

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée de l'offre à commandes
4. Responsables
5. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
6. Utilisateurs désignés
7. Procédure pour les commandes
8. Instrument de commande

9. Limite des commandes subséquentes
10. Limitation financière
11. Ordre de priorité des documents
12. Attestations
13. Lois applicables
14. Estimation de coût

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
5. Paiement
6. Instructions pour la facturation
7. Clauses du Guide des CCUA
8. Exigences en matière d'assurance

Liste des annexes :

- Annexe A - Énoncé des travaux
- Annexe B - Base de paiement
- Annexe C - Exigences en matière d'assurance
- Annexe D - Rapport d'utilisation périodique

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences financières; et
- Partie 7 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent:
- 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
- 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, les Exigences en matière d'assurance et rapports d'utilisation périodique.

2. Sommaire

(i) Objectif de l'offre à commandes :

Fournir au fur et à mesure les services suivants :

- a. Réparer la carrosserie de véhicules lourds (incluant des travaux au jet de sable, de la soudure, du débosselage, fibre de verre);
- b. Effectuer des réparations mécaniques lorsque les bris ont été occasionnés par un accident;
- c. Peindre la carrosserie de véhicules ayant été accidentés;
- d. Fournir un service de remorquage pour le transport aller et retour des véhicules qui ne sont pas en état de marche; et
- e. Fournir un service de transport aller et retour pour les véhicules en état de marche.

(ii) Utilisateurs désignés

Les utilisateurs désignés autorisés à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes sont :

- 1 - Le ministère de la Défense nationale (MDN), Garnison Valcartier, QC et
- 2- Recherche et Développement pour la Défense Canada (RDDC) - Valcartier, QC

(ii) La période de l'offre à commandes :

La période de l'offre à commandes est de **l'émission jusqu'au 31 janvier 2016** inclusivement.

Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour **deux (2) périodes supplémentaires** d'une durée d'une année, soit du **1^{er} février 2016 jusqu'au 31 janvier 2017 et du 1^{er} février 2017 jusqu'au 31 janvier 2018**, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes.

(iii) Autres informations

- Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

(iv) Code de conduite

Les offerants doivent fournir une liste de noms ou toute autre documentation connexe, selon les besoins, conformément à l'article 01 des instructions uniformisées 2006.

(v) Ancien fonctionnaire

Pour les besoins de services, les offerants qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire, doivent fournir les renseignements demandés, tel que décrit à l'article 3 de la Partie 2 de la demande de soumissions.

3. Compte rendu

Après l'émission d'une offre à commandes, les offerants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offerants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les **15 jours ouvrables**, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisee-s-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

2006 (2013-06-01), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : cent-vingt (120) jours

2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

3. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« *ancien fonctionnaire* » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou

- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur les Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Programme de réduction des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;

-
- c. la date de la cessation d'emploi;
 - d. le montant du paiement forfaitaire;
 - e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
 - f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
 - g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

4. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins **sept (7) jours civils** avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

5. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur au Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre financière (1 copie papier)

Section II: attestations (1 copie papier).

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

Paiement par carte de crédit

Le Canada demande que les soumissionnaires complètent l'une des suivantes :

- a) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées :

VISA _____

Master Card _____

- b) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

Solicitation No. - N° de l'invitation

E6QUE-120003/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qc1028

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

E6QUE-12-0003

QCL-2-35636

L'acceptation du paiement par carte de crédit ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section II: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

1.1 Évaluation financière

1.1.1 Critère financier obligatoire

- a. Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.
- b. Le pourcentage de majoration du prix coûtant de l'offrant indiqué à l'article 3 de l'annexe B, ne doit pas excéder de plus de 10% la moyenne des pourcentages de majoration du prix coûtant de l'ensemble des offrants. Les offres dont la majoration du prix coûtant dépassera de plus de 10% seront déclarées non recevables.

EXEMPLE	Offrant 1	Offrant 2	Offrant 3	Moyenne
% majoration du prix coûtant	8%	13%	27%	16% ((8 + 13 + 27) / 3)
Résultat	Offre recevable	Offre recevable	Offre non recevable car le % dépasse 26% (moyenne + 10% = 16% + 10%)	S/O

1.1.2 Évaluation du prix

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

Le prix de l'offre sera calculé en établissant un montant total d'évaluation. Le montant total d'évaluation sera calculé comme suit :

Pour les frais de transport : les quantités approximatives de transport aller et retour multipliées par le prix unitaire ferme par transport soumis par l'offrant;

+

Pour les taux horaires fermes : Les quantités approximatives d'heures de main d'oeuvre multipliées par le taux horaire ferme soumis par l'offrant

= Montant d'évaluation d'une période

Veillez vous référer au tableau ci-dessous à titre d'exemple pour le calcul d'un montant d'évaluation pour la période d'offre à commandes. À noter que les données indiquées au tableau sont des prix fictifs donnés à titre d'exemple seulement.

Exemple d'un tableau d'évaluation financière pour la période de l'offre à commandes :

A Description	B Quantités approximatives	C Prix ou Taux soumis par l'offrant 1	D Montant d'évaluation pour l'offrant 1	E Prix ou Taux soumis par l'offrant 2	F Montant d'évaluation pour l'offrant 2
Période de l'octroi au 31 janvier 2016					
Cueillette de véhicules en état de marche	15 transports	100.00\$ / cueillette	1,500.00\$ D=BxC	300.00\$ / cueillette	4,500.00\$ F=BxE
Livraison de véhicules en état de marche	15 transports	100.00\$ / livraison	1,500.00\$ D=BxC	300.00\$ / livraison	4,500.00\$ F=BxE
Cueillette de véhicules par remorquage	50 transports	50.00\$ / cueillette	2,500.00\$ D=BxC	100.00\$ / cueillette	5,000.00\$ F=BxE
Livraison de véhicules par remorquage	50 transports	50.00\$ / livraison	2,500.00\$ D=BxC	100.00\$ / livraison	5,000.00\$ F=BxE
Main-d'oeuvre	3 000 heures	40.00\$ / heure	120 000.00\$ D=BxC	60.00\$ / heure	180 000.00\$ F=BxE
SOUS-TOTAL	-	-	128 000.00\$	-	199 000.00\$
Période d'option du 1er février 2016 au 31 janvier 2017					
Cueillette de véhicules en état de marche	8 transports	105.00\$/ cueillette	840.00\$ D=BxC	300.00\$ / cueillette	2 400.00\$ F=BxE
Livraison de véhicules en état de marche	8 transports	105.00\$/ livraison	840.00\$ D=BxC	300.00\$ / livraison	2 400.00\$ F=BxE
Cueillette de véhicules par remorquage	25 transports	55.00\$/ livraison	1 375.00\$ D=BxC	100.00\$ / cueillette	2 500.00\$ F=BxE
Livraison de véhicules par remorquage	25 transports	55.00\$/ livraison	1 375.00\$ D=BxC	100.00\$ / livraison	2 500.00\$ F=BxE
Main-d'oeuvre	1 500 heures	45.00\$/ heure	67 500.00\$ D=BxC	60.00\$ / heure	90 000.00\$ F=BxE
SOUS-TOTAL	-	-	71 930.00\$	-	99 800.00\$

Période d'option du 1er février 2017 au 31 janvier 2018					
Cueillette de véhicules en état de marche	8 transports	105.00\$/cueillette	840.00\$ D=BxC	300.00\$ / cueillette	2 400.00\$ F=BxE
Livraison de véhicules en état de marche	8 transports	105.00\$/livraison	840.00\$ D=BxC	300.00\$ / livraison	2 400.00\$ F=BxE
Cueillette de véhicules par remorquage	25 transports	55.00\$/livraison	1 375.00\$ D=BxC	100.00\$ / cueillette	2 500.00\$ F=BxE
Livraison de véhicules par remorquage	25 transports	55.00\$/livraison	1 375.00\$ D=BxC	100.00\$ / livraison	2 500.00\$ F=BxE
Main-d'oeuvre	1 500 heures	45.00\$/heure	67 500.00\$ D=BxC	60.00\$ / heure	90 000.00\$ F=BxE
SOUS-TOTAL	-	-	71 930.00\$	-	99 800.00\$
TOTAL	-	-	271 860.00\$	-	398 600.00\$

Dans l'exemple ci-dessus, l'offrant 1 a soumis une proposition dont le montant total d'évaluation pour la période de l'offre à commandes est plus bas que celui de l'offrant 2.

2. Méthode de sélection

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les offrants doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut, s'il est établi qu'une attestation est fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre à cette demande, l'offre sera également déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou sera considéré comme un manquement au contrat.

1. Attestations obligatoires préalables à l'émission d'une offre à commandes

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

En présentant une offre, l'offrant atteste en vertu de l'article 01 des Instructions uniformisées 2006, en son nom et en celui de ses affiliés, qu'il respecte la clause concernant le Code de conduite et attestations, des instructions uniformisées. La documentation connexe requise à cet égard, aidera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

2. Attestations additionnelles préalables à l'émission de l'offre à commandes

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. À défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

2.1. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

Solicitation No. - N° de l'invitation

E6QUE-120003/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

QCL-2-35636

Buyer ID - Id de l'acheteur

qc1028

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

E6QUE-12-0003

PARTIE 6 - EXIGENCES FINANCIÈRES

1. Capacité financière

Clause du *Guide des CCUA M9033T (2011-05-16)* Capacité financière

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre

1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A ».

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat*

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisee-s-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1 Conditions générales

2005 (2012-11-19), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

2.2 Rapports d'utilisation périodique - offres à commandes

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les services fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'**annexe D, Rapport d'utilisation périodique**. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées trimestriellement au responsable de l'offre à commandes. Voici la répartition des trimestres :

Premier trimestre : du 1er février au 30 avril;

Deuxième trimestre : du 1er mai au 31 juillet;

Troisième trimestre : du 1er août au 31 octobre;

Quatrième trimestre : du 1er novembre au 31 janvier.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les **15 jours civils** suivant la fin de la période de référence.

3. Durée de l'offre à commandes

3.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées et les services être rendus de **l'émission au 31 janvier 2016 inclusivement**.

3.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour **deux (2) périodes supplémentaires** d'une durée d'une année chacune, soit du **1^{er} février 2016 jusqu'au 31 janvier 2017** et du **1^{er} février 2017 jusqu'au 31 janvier 2018**, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes **rente (30) jours** avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

4. Responsables

4.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Josée Roy
 Titre : Agente d'approvisionnement
 Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
 Direction générale des approvisionnements
 Adresse : 601-1550, avenue d'Estimauville
 Québec (QC)
 G2L 0C7
 Téléphone : 418-649-2932
 Télécopieur : 418-648-2209
 Courriel : Josee.Roy@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

4.2 Chargés de projet (*sera complété lors de l'émission de l'offre à commandes*)

Les chargés de projet pour l'offre à commandes sont :

Ministère de la Défense nationale, Garnison Valcartier :

Nom : _____
 Téléphone : ____ - ____ - _____
 Courriel : _____

Recherche et développement pour la Défense Canada, Valcartier :

Nom : _____
 Téléphone : ____ - ____ - _____
 Courriel : _____

Solicitation No. - N° de l'invitation

E6QUE-120003/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qc1028

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

E6QUE-12-0003

QCL-2-35636

Le chargé de projets représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

4.3 Représentant de l'offrant (sera complété lors de l'émission de l'offre à commandes)

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

4.4 Contacts chez les ministères clients (les contacts chez les ministères clients seront identifiés dans l'offre à commandes)

Pour toute information relative à la facturation et/ou aux paiements :

Ministère de la Défense nationale, Garnison Valcartier :

Nom : _____
Téléphone : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

Recherche et développement pour la Défense Canada, Valcartier :

Nom : _____
Téléphone : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

5. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6. Utilisateurs désignés

Les utilisateurs désignés autorisés à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes sont :

- 1 - Le ministère de la Défense nationale (MDN), Garnison Valcartier, QC et
- 2- Recherche et Développement pour la Défense Canada (RDDC) - Valcartier, QC

7. Procédure pour les commandes

Étape 1 :

Lorsqu'il est nécessaire d'effectuer des réparations sur les carrosseries de véhicules lourds, le chargé de projet contactera par téléphone, télécopieur ou courriel l'offrant. Lors de ce premier contact, le chargé de projet expliquera brièvement la nature de son appel en prenant soin de décrire son problème.

Étape 2 :

L'offrant devra inspecter le véhicule et fournir une estimation des coûts par télécopieur ou courriel dans un délai de 48 heures ouvrables. Cette estimation devra comprendre, s'il y a lieu, le coût du transport (cueillette et/ou livraison), le coût pour la main d'oeuvre ainsi que le coût pour le matériel et les pièces de rechange.

L'offrant devra se déplacer sur le site du ministère-client afin de procéder à l'estimation des travaux à effectuer sur le ou les véhicules. L'estimation sera soumise sans frais au chargé de projet ou à son représentant pour autorisation. Le chargé de projet ou son représentant ont le droit de refuser que certains travaux soient effectués ainsi que de négocier le nombre d'heures de réparation, si selon eux, l'estimation de la main d'oeuvre est considérée élevée. Toute estimation sera valide pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours. Voir l'article 14 "Estimation de coût" de la présente partie, soit partie 7A - "Offre à commandes" pour avoir plus d'information à propos de l'estimation des travaux.

Note : Lors de la remise de l'estimation au chargé de projet ou son représentant, l'offrant devra s'entendre avec ce dernier sur un délai raisonnable pour l'exécution des travaux.

8. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes ou une version électronique

9. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser **20 000.00\$** (taxes applicables incluses).

10. Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de **195 000.00\$/2 ans** (taxes applicables exclues) **pour le Ministère de la Défense Nationale, Garnison Valcartier et de 60 000.00\$/ 2 ans** (taxes applicables exclues) **pour Recherche et développement pour la Défense Canada - Valcartier 110 000.00\$** à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou trois (3) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la

première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2012-11-19), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales 2010C (2013-06-27), Conditions générales - services (complexité moyenne);
- e) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- f) l'Annexe B, Base de paiement;
- g) l'Annexe C, Exigences en matière d'assurance;
- H) l'Annexe D, Rapports d'utilisation périodique;
- h) l'offre de l'offrant en date du _____ (**sera complété lors de l'émission de l'offre à commandes**)

12. Attestations

12.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'offrant est une condition d'émission de l'offre à commandes et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au delà de la période de l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour manquement et de mettre de côté l'offre à commandes.

13. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur au Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

14. Estimation de coût

Dans le cas où une estimation de coût est exigée pour des travaux particuliers, l'utilisateur désigné fournira un énoncé des travaux à l'offrant, qui devra fournir à l'utilisateur désigné une estimation du coût des travaux particuliers, établie conformément aux dispositions relatives aux prix de l'offre à commandes. L'offrant ne devra entreprendre aucun des travaux particuliers tant qu'une commande n'aura pas été émise par l'utilisateur désigné. Les coûts estimatifs prévus dans la commande ne pourront être dépassés sans l'autorisation écrite préalable de l'utilisateur désigné.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

2. Clauses et conditions uniformisées

2.1 Conditions générales

2010C (2013-06-27), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

2.2 Garantie

1. Malgré l'inspection et l'acceptation des travaux par le Canada ou au nom de celui-ci et sans limiter l'application de toute autre disposition du contrat ou toute condition, garantie ou disposition prévue par la loi, l'entrepreneur, sur demande du Canada, doit remplacer, réparer ou corriger, à son choix et à ses frais, tous les travaux défectueux ou qui ne respectent pas les exigences du contrat, le cas échéant. La période de garantie sera de **douze (12) mois** après la livraison et l'acceptation des travaux ou la durée de la période de garantie standard de l'entrepreneur ou du fabricant, si elle est plus étendue.
2. Le Canada doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent et il sera remboursé pour ses frais de déplacement et de subsistance.
3. La période de garantie est automatiquement prolongée de la période au cours de laquelle les travaux sont inutilisables en raison d'une défectuosité ou d'une non-conformité. La garantie s'applique à toute partie des travaux qui est remplacée, réparée ou corrigée conformément au paragraphe 1, pendant la plus étendue des deux périodes suivantes :
 - a. la période de la garantie qui reste y compris la prolongation; ou
 - b. quatre-vingt-dix (90) jours ou toute autre période stipulée à cette fin après entente entre les parties.

3. Durée du contrat

3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

4. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

5. Paiement

5.1 Base de paiement - prix ferme

5.1.1 Transport

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé selon l'estimation de coût pour le transport. Les prix fermes doivent être ceux précisés dans l'annexe B - Base de paiement.

Voir l'article 14 "Estimation de coût" de la partie 7A - "Offre à commandes" pour avoir plus d'information à propos de l'estimation des travaux. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

5.1.2 Main d'oeuvre

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé selon l'estimation de coût pour la main d'oeuvre. Les taux horaires fermes doivent être ceux précisés dans l'annexe B - Base de paiement.

Voir l'article 14 "Estimation de coût" de la partie 7A - "Offre à commandes" pour avoir plus d'information à propos de l'estimation des travaux. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

5.1.3 Matériel et pièces de rechange

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé selon l'estimation de coût pour le matériel et pièces de rechange, c'est-à-dire au prix coûtant de l'entrepreneur plus une majoration ferme. La majoration ferme doit être celle précisés dans l'Annexe B - Base de paiement.

Voir l'article 14 "Estimation de coût" de la partie 7A - "Offre à commandes" pour avoir plus d'information à propos de l'estimation des travaux. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

5.2 Limite de prix

Clause du Guide des CCUA C6000C (2011-05-16), Limite de prix

5.3 Paiement unique

Clause du *Guide des CCUA* H1000C (2008-05-12), Paiement mensuel

5.4 Clauses du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA A9117C (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client

Clause du Guide des CCUA A2000C (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien) **ou**

Clause du Guide des CCUA A2001C (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

Clause du Guide des CCUA C0711C (2008-05-12), Contrôle du temps

5.5 Paiement par carte de crédit

La carte de crédit _____ est acceptée. OU Les cartes de crédit _____ et _____ sont acceptées. **(sera complété lors de l'émission de l'offre à commandes).**

6. Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par :

- a. Une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
- b. Une copie des factures pour l'achat du matériel et des pièces de rechange;
- c. Une copie du nombre de transport pour corroborer le montant réclamé (cueillettes et livraisons).

2. Les factures doivent être distribuées comme suit:

a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés aux adresses suivantes, selon l'utilisateur désigné qui a passé la commande subséquente :

- i. Ministère de la Défense nationale
Garnison Valcartier
Cie Transport, Édifice 110
Courcelette, Québec G0A 4Z0
- ii. Recherche et Développement pour la Défense Canada, Valcartier
2459 Route de la Bravoure
Bâtiment 65
Québec, Québec, G3J 1X5

7. Clauses du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA A9006C (2012-07-16), Contrat de défense

8. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C . L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

Solicitation No. - N° de l'invitation

E6QUE-120003/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qc1028

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

E6QUE-12-0003

QCL-2-35636

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

Annexe A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1- Description :

Fournir au fur et à mesure les services suivants :

- a. Réparer la carrosserie de véhicules lourds (incluant des travaux au jet de sable, de la soudure, du débosselage, fibre de verre);
- b. Effectuer des réparations mécaniques lorsque les bris ont été occasionnés par un accident;
- c. Peindre la carrosserie de véhicules ayant été accidentés;
- d. Fournir un service de remorquage pour le transport aller et retour des véhicules qui ne sont pas en état de marche; et
- e. Fournir un service de transport aller et retour pour les véhicules en état de marche.

Ces services sont pour le Peloton des véhicules commerciaux du ministère de la Défense nationale (MDN), Garnison Valcartier, Québec et pour Recherche et Développement pour la Défense Canada (RDDC), Valcartier, Québec.

2- Catégories de véhicules

Les catégories de véhicules inclus dans cette offre à commandes sont : autobus interurbain, camion 3 tonnes, camion 5 tonnes, remorques 45 tonnes et moins, niveleuses, chargeurs frontaux, camions 10 roues (Dump truck), tracteurs à chenille, nacelles, souffleurs à neige, camions remorques.

3- Exigences :

- a. L'entrepreneur doit effectuer des travaux au jet de sable en utilisant l'équipement requis;
- b. L'entrepreneur doit effectuer les travaux de peinture dans une chambre à peinture fermée qui est suffisamment grande pour permettre à toutes les catégories de véhicules incluses dans cette offre à commande d'y entrer complètement. Les dimensions du plus gros véhicule sont de 13.8 pieds de hauteur, 8.8pieds de largeur et 45.9 pieds de longueur. La chambre à peinture doit être munie d'un système de ventilation anti poussière;
- c. L'entrepreneur doit effectuer des travaux qui requièrent l'équipement pour soudure à l'argon, " spot " et " mig welding ", ainsi qu'un système de soudure par point (CÉMAC);
- d. L'entrepreneur doit effectuer le redressement des châssis des véhicules lourds à l'aide de l'équipement requis;
- e. L'entrepreneur doit effectuer des travaux qui requièrent un banc de redressement avec système de mesure.

4- Transport :

Lorsque requis, l'entrepreneur sera responsable de faire la cueillette des véhicules sur le site des utilisateurs désignés et de le retourner (livraison) lorsque les travaux seront terminés.

- a. Les véhicules en état de marche devront être conduits par une personne sous la responsabilité de l'entrepreneur qui possède la qualification appropriée au type de véhicule visé.

Solicitation No. - N° de l'invitation

E6QUE-120003/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qc1028

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

E6QUE-12-0003

QCL-2-35636

- b. Le remorquage des véhicules accidentés ou qui ne sont pas en état de marche sera organisé par l'entrepreneur.
- c. Dans tous les cas, l'entrepreneur devra détenir une assurance complète couvrant tous les véhicules énumérés à la section 2, Catégorie de véhicules, de la présente Annexe. À la demande du Canada, l'entrepreneur devra soumettre la preuve qu'il détient cette assurance dans les 24 heures ouvrables.

Pour le Ministère de la Défense nationale, la cueillette et/ou la livraison, s'il y a lieu, se fera à l'adresse suivante :

Garnison Valcartier
5e Bataillon des Services du Canada
Cie de Transport - Peloton des véhicules commerciaux
Édifice 110
Courselette, Québec, G0A 4Z0

Pour le RDDC Valcartier, la cueillette et/ou livraison, s'il y a lieu, se fera à l'adresse suivante :

2459, boul. Pie XI Nord
Bâtisse 83
Québec (Québec)
G3J 1X5

5- Lieu de travail :

L'ensemble des travaux de réparation des carrosseries de véhicules lourds devront être effectués dans les locaux de l'entrepreneur ou de son sous-traitant.

Note : Les sous-traitants doivent se conformer aux mêmes exigences et conditions que l'entrepreneur et demeurent en tout temps sous la responsabilité de ce dernier.

Annexe B

BASE DE PAIEMENT

Les prix unitaires et les taux horaires comprennent les frais d'administration, les bénéfices marginaux, les frais de l'estimation fait à l'utilisateur désigné et tous les autres frais non prévus, taxes de vente en extra. Les prix et taux doivent demeurer les mêmes pendant toute la durée de l'offre à commandes.

Adresse de l'entrepreneur où les réparations seront effectuées :

Période initiale de l'offre à commande (de l'émission au 31 janvier 2016)

1. Transport à l'atelier de l'entrepreneur

Le transport aller et le transport retour seront effectués par l'entrepreneur. L'utilisateur désigné se réserve le droit d'effectuer certains transports à/de l'atelier de l'entrepreneur.

Transport	Nombre de transport / 2 ans (approximatif)	Prix unitaire ferme pour un voyage aller OU retour
Transport aller (cueillette) du site du ministère-client aux installations de l'entrepreneur pour les véhicules transportés par une remorque.	15 transports	\$_____/cueillette
Transport retour (livraison) du site du ministère-client aux installations de l'entrepreneur pour les véhicules transportés par une remorque.	15 transports	\$_____/livraison
Transport aller (cueillette) du site du ministère-client aux installations de l'entrepreneur pour les véhicules en état de marche.	50 transports	\$_____/cueillette
Transport retour (livraison) du site du ministère-client aux installations de l'entrepreneur pour les véhicules en état de marche.	50 transports	\$_____/livraison

Note : Il peut arriver lors d'une livraison ou d'une cueillette de véhicule que l'entrepreneur doive faire la cueillette ou la livraison d'un autre véhicule au même point de chute. Dans de telles situations, l'entrepreneur devra charger un seul transport aller ou retour à l'utilisateur désigné.

2. Main-d'œuvre

Travail	Valeur approximative / 2 ans	Taux horaire ferme
Main-d'œuvre pour les travaux inscrits à l'Annexe A - Énoncé des travaux	3 000 heures	\$_____/heure

Solicitation No. - N° de l'invitation

E6QUE-120003/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qc1028

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

E6QUE-12-0003

QCL-2-35636

3. Matériel et pièces de rechange

Le matériel et les pièces doivent être fournis au prix coûtant de l'entrepreneur, plus une majoration de ____p.100.

Période optionnelle (du 1er février 2016 au 31 janvier 2017)

1. Transport à l'atelier de l'entrepreneur

Le transport aller et le transport retour seront effectués par l'entrepreneur. L'utilisateur désigné se réserve le droit d'effectuer certains transports à/de l'atelier de l'entrepreneur.

Transport	Nombre de transport / 1 an (approximatif)	Coût unitaire ferme pour un voyage aller OU retour
Transport aller (cueillette) du site du ministère-client aux installations de l'entrepreneur pour les véhicules transportés par une remorque.	8 transports	\$_____/cueillette
Transport retour (livraison) du site du ministère-client aux installations de l'entrepreneur pour les véhicules transportés par une remorque.	8 transports	\$_____/livraison
Transport aller (cueillette) du site du ministère-client aux installations de l'entrepreneur pour les véhicules en état de marche.	25 transports	\$_____/cueillette
Transport retour (livraison) du site du ministère-client aux installations de l'entrepreneur pour les véhicules en état de marche.	25 transports	\$_____/livraison

Note : Il peut arriver lors d'une livraison ou d'une cueillette de véhicule que l'entrepreneur doit faire la cueillette ou la livraison d'un autre véhicule au même point de chute. Dans de telles situations, l'entrepreneur devra charger un seul transport aller ou retour à l'utilisateur désigné.

2. Main-d'œuvre

Travail	Valeur approximative / 1 an	Taux horaire ferme
Main-d'œuvre pour les travaux inscrits à l'Annexe A - Énoncé des travaux	1 500 heures	\$_____/heure

3. Matériel et pièces de rechange

Le matériel et les pièces doivent être fournis au prix coûtant de l'entrepreneur, plus une majoration de ____p.100.

Période optionnelle (du 1er février 2017 au 31 janvier 2018)

1. Transport à l'atelier de l'entrepreneur

Le transport aller et le transport retour seront effectués par l'entrepreneur. L'utilisateur désigné se réserve le droit d'effectuer certains transports à/de l'atelier de l'entrepreneur.

Transport	Nombre de transport / 1 an (approximatif)	Coût unitaire ferme pour un voyage aller OU retour
Transport aller (cueillette) du site du ministère-client aux installations de l'entrepreneur pour les véhicules transportés par une remorque.	8 transports	\$_____/cueillette
Transport retour (livraison) du site du ministère-client aux installations de l'entrepreneur pour les véhicules transportés par une remorque.	8 transports	\$_____/livraison
Transport aller (cueillette) du site du ministère-client aux installations de l'entrepreneur pour les véhicules en état de marche.	25 transports	\$_____/cueillette
Transport retour (livraison) du site du ministère-client aux installations de l'entrepreneur pour les véhicules en état de marche.	25 transports	\$_____/livraison

Note : Il peut arriver lors d'une livraison ou d'une cueillette de véhicule que l'entrepreneur doit faire la cueillette ou la livraison d'un autre véhicule au même point de chute. Dans de telles situations, l'entrepreneur devra charger un seul transport aller ou retour à l'utilisateur désigné.

2. Main-d'œuvre

Travail	Valeur approximative / 1 an	Taux horaire ferme
Main-d'œuvre pour les travaux inscrits à l'Annexe A - Énoncé des travaux	1 500 heures	\$_____/heure

3. Matériel et pièces de rechange

Le matériel et les pièces doivent être fournis au prix coûtant de l'entrepreneur, plus une majoration de ____p.100.

ANNEXE C

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

1. Exigences en matière d'assurance

Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à **2,000,000.00\$** par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c) Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d) Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g) Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).

-
- i) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de **trente (30) jours** en cas d'annulation de la police.
 - k) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de **douze (12) mois** suivant la fin ou la résiliation du contrat.
 - l) Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
 - m) Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.

2. Assurance responsabilité civile des garagistes

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile des garagistes d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à **2,000,000.00\$** par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile des garagistes doit comprendre les éléments suivants :
 - a) Assurance de responsabilité civile - limite minimale de **2,000,000.00\$** par accident ou par incident.
 - b) Responsabilité civile pour des dommages causés au véhicule du client lorsque l'assuré en a la charge, la garde ou le contrôle comprenant une couverture complète avec collisions et dommages (y compris le vol dans les terrains non clôturés).
 - c) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - d) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de **trente (30) jours** en cas d'annulation de la police

Solicitation No. - N° de l'invitation

E6QUE-120003/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qc1028

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

E6QUE-12-0003

QCL-2-35636

ANNEXE D**Rapports d'utilisation périodique****Offre à commandes individuelle et régionale (OCIR)****# E6QUE-120003/001/QCL , Service de réparation de carrosseries de véhicules lourds**

Offrant : _____

Période du rapport : du _____ au _____

Rapport d'utilisation périodique	Ministère de la Défense Nationale - Garnison Valcartier			Recherche et développement pour la Défense Canada - Valcartier		
	Période du rapport	Nombre de commande	Montant total	Période	Nombre de commande	Montant total
1	Par exemple, du 1er février au 30 avril 2014		Transport : _____ \$ Main d'oeuvre : _____ \$ Matériel et pièces de rechange : _____ \$			\$
2			\$			\$
3			\$			\$
...			\$			\$
Montant total :			\$			\$

Signature : _____

Date (AAAA-MM-JJ) : _____